

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ariane Calmeyn, *Président* ;
Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jacquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Georges De Smul, Pierre-Alexandre de Maere d'Aertrycke, Fabienne Henry, Francine Bette, Julie Van Goidsenhoven-Bolle, Françoise Charue, Aurélie Melard, Sonia Begyn, Quentin Deville, Nuria Bordes Castells, Amélie Pans, Charles Six, Adelaïde de Patoul, Jacques Melin, Michaël Loriaux, Laïla Anbari, Jean Ullens de Schooten, Ingrid Goossens, Margaux Hanquet, Kurt Deswert, Jean-Claude Van der Auwera, Elsa Boonen, Chantal Dransart, *Conseillers* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusés

Marie-Jeanne Peti Mpangi , Christine Verstegen, Steve Detry, *Conseillers*.

Séance du 20.12.21

#Objet : Règlement-redevance relatif à la location de matériel, aux transports et aux prestations associées - Renouvellement - Modifications - Approbation. #

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif à la location de matériel, aux transports et aux prestations associées arrêté le 17/12/2018 pour un terme expirant le 31/12/2021 ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant aux communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 alinéa 1^{er} et 119 ;

Considérant qu'il y a lieu de réclamer au bénéficiaire du service la contrepartie financière dudit service rendu par la commune ;

Considérant que la perception de la redevance visée au présent règlement assure une répartition équitable de la charge fiscale entre les différents contribuables ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler et de modifier ce règlement ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/12/2021 ;

DECIDE de renouveler et de modifier comme suit le règlement-redevance relatif à la location de matériel, aux transports et aux prestations associées :

Article 1.

A partir du 01/01/2022, la mise à disposition par la commune de matériel avec ou sans transport et/ou prestations associées donne(nt) lieu au paiement des redevances suivantes :

A. Matériel :

1. Vaisselle :

Tasse	par jour	0,11 EUR
Sous-tasse	par jour	0,11 EUR
Assiette plate	par jour	0,16 EUR
Assiette profonde	par jour	0,16 EUR
Assiette dessert	par jour	0,16 EUR
Fourchette	par jour	0,11 EUR
Cuillère	par jour	0,11 EUR
Couteau	par jour	0,11 EUR
Cuillère à café	par jour	0,11 EUR
Verre à vin	par jour	0,16 EUR
Verre long-drink	par jour	0,16 EUR
Verre à champagne	par jour	0,27 EUR
Pot à lait	par jour	0,27 EUR
Plateau en plastique	par jour	1,10 EUR
Thermos	par jour	2,20 EUR

2. Signalisation (hors champ d'application du règlement-redevance pour les services techniques rendus par la commune à l'occasion de réservation d'emplacements de parage ou de stationnement) :

Panneau de signalisation	par jour	1,10 EUR
Chevalet Stationnement interdit	par jour	1,10 EUR
Barrière Nadar	par jour	1,10 EUR
Barrière Nadar avec signalisation	par jour	1,65 EUR
Clôture de chantier	par jour	1,65 EUR
Clignotant sur pied	par jour	2,20 EUR
Balise rouge et blanc	par jour	1,10 EUR
Lisse rouge et blanc	par jour	1,10 EUR
Cône de trafic	par jour	1,10 EUR
Mât	par jour	2,20 EUR
Drapeau	par jour	11,00 EUR

3. Propreté :

Brouette, pelle et brosse	par jour	1,10 EUR
---------------------------	----------	----------

4. Electricité :

Coffret 220V 1x16A Mono	par jour	5,50 EUR
Coffret 220V 3x16A Mono	par jour	8,80 EUR
Coffret 220V 3x16A Tri	par jour	8,80 EUR
Coffret 220V 63A+32A+16A Tri +4x16A Mono	par jour	22,00 EUR
Coffret 220V 32A+16ATri +4x16A Mono	par jour	22,00 EUR
Câbles, le mètre	par jour	1,10 EUR
Guirlande lumineuse au mètre	par jour	0,55 EUR

Allonge multi-prises au mètre	par jour	3,30 EUR
Ensemble de 6 talkie-walkie	par jour	27,50 EUR
Passes câbles routiers	par jour	55,00 EUR

5. Aménagement :

Stand en toile	par jour	22,00 EUR
Chaise	par jour	1,10 EUR
Table pour quatre personnes	par jour	2,20 EUR
Planche pour dix personnes	par jour	1,10 EUR
Tréteau pour planche	par jour	1,10 EUR
Porte manteaux	par jour	2,20 EUR
Panneau d'exposition	par jour	3,30 EUR
Eléments de podium (par élément)	par jour	3,30 EUR
Escalier pour podium	par jour	5,50 EUR
Tenture grise	par jour	0,55 EUR
Barbecue	par jour	5,50 EUR
Réchaud au gaz propane	par jour	5,50 EUR
Chauffe eau au gaz propane	par jour	5,50 EUR
Extincteur à poudre	par jour	11,00 EUR
Bar	par jour	11,00 EUR
Evier	par jour	5,50 EUR
Bassin en plastique	par jour	2,20 EUR
Jeu " Roue de la Fortune"	par jour	5,50 EUR
Jeu "Massacre"	par jour	5,50 EUR
Jeu "Hamster"	par jour	5,50 EUR
Jeu "Galets"	par jour	5,50 EUR
Jeu "Fil Electrique"	par jour	5,50 EUR

6. Décoration florale :

Plante petite	par jour	1,10 EUR
Plante moyenne	par jour	2,20 EUR
Plante grande	par jour	3,30 EUR

B. Transport et véhicules avec le chauffeur, sans convoyeur :

Fourgonnette ou Pick-up Max 3.500 Kg	par heure	58,00 EUR
Camion-grappin Max 7.000 Kg	par heure	66,00 EUR
Camion-conteneur avec grue Max 19.000 Kg	par heure	74,50 EUR
Bulldozer Max 2.500 Kg	par heure	148,50 EUR
Elévateur avec nacelle Max 7M/14M	par heure	181,50 EUR
Benne à immondices	par heure	74,50 EUR

Balayeuse	par heure	107,50 EUR
Camion-pompe	par heure	107,50 EUR
Déboucheuse-hydrocureuse	par heure	140,50 EUR
Epandeuse de sel	par heure	33,00 EUR

C. Autres prestations, par ouvrier (hors champ d'application du règlement-redevance pour les services techniques rendus par la commune à l'occasion de réservation d'emplacements de parcage ou de stationnement) :

Pose signalisation	par heure	50,00 EUR
Dépose signalisation	par heure	50,00 EUR
Convoyeur	par heure	50,00 EUR
Transport aller	par heure	50,00 EUR
Montages divers	par heure	50,00 EUR
Montage électricité	par heure	50,00 EUR
Démontage électricité	par heure	50,00 EUR
Démontages divers	par heure	50,00 EUR
Transport retour	par heure	50,00 EUR
Mise en rue Piétonne	par heure	50,00 EUR
Balayage manuel	par heure	50,00 EUR
Prestation ouvrier	par heure	50,00 EUR

D. Dispositions communes pour les catégories A, B, et C.

Frais de dossier : 15 EUR

Article 2.

Les redevances sont dues par la personne, la société, l'association ou l'organisme qui sollicite la mise à disposition du matériel et/ou du transport et/ou des prestations. Par décision du Collège des bourgmestre et échevins, une exonération des redevances est accordée aux demandeurs pour des activités humanitaires, philanthropiques, culturelles ou associatives.

Article 3.

Pour être prise en compte, toute demande de matériel ou de prestation sera adressée par écrit au Collège des bourgmestre et échevins. Le détail de la demande sera indiqué sur le formulaire destiné à cet effet. Le cas échéant, cette demande sollicitera l'exonération de la redevance.

Pour être recevable toute demande sera introduite au moins 1 mois calendrier avant la mise à disposition du matériel et/ou du transport.

Le demandeur sera averti par courrier des disponibilités du matériel. Ce courrier invitera le demandeur à s'acquitter des redevances dues.

Le cas échéant, le demandeur sera informé du refus de la demande.

Article 4.

Lors de la mise à disposition du matériel, le demandeur signera la note d'envoi pour réception du matériel en bon état et en aura la responsabilité totale, y compris en cas de vol.

Lors de la mise à disposition du matériel, du transport et du montage/démontage, le demandeur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel communal ainsi que celle de toutes les personnes présentes sur les lieux.

Lors de la reprise du matériel, le demandeur sera dégagé de sa responsabilité dès que la note d'envoi sera signée par le représentant de l'administration communale et par le demandeur pour la reprise du matériel avec les remarques éventuelles concernant la détérioration et/ou les non-restitutions.

Article 5.

Le demandeur acquittera la somme due auprès du receveur communal ou de son préposé avant la mise à disposition du matériel et montrera la preuve de paiement lors de la mise à disposition du matériel ou en début de prestation ou, le cas échéant, le courrier l'exonérant de la redevance.

Article 6.

Une garantie égale au montant total des redevances est exigée par la commune avant la mise à disposition des objets loués. Cette garantie sera bloquée par le receveur communal ou son préposé sous forme de somme versée en espèces ou payée par bancontact. Elle sera libérée dès que la commune aura constaté que le mobilier et le matériel ont été restitués propres et en bon état. Le surcoût pour détérioration et/ou retard sera déduit de la garantie. Le surcoût pour matériel rendu non nettoyé sera de 30 % de la valeur de la redevance réclamée.

En cas de dégât, de restitution tardive ou de non restitution, le montant des frais de réparation et/ou de rachat sera établi par le responsable des locations.

Article 7.

Le demandeur de prêt de matériel est entièrement responsable du matériel qui lui est confié, depuis la mise à disposition jusqu'à la reprise effective.

Pour ce qui concerne les véhicules, le demandeur est invité à contracter une assurance adéquate pour la valeur du matériel prêté dont le montant figurera sur la confirmation renvoyée par l'assureur.

Article 8.

Pour la vaisselle, les enlèvements et restitutions se font entre 14h et 16h, les jours ouvrables.

Article 9.

A défaut de règlement à l'amiable, le recouvrement des redevances sera poursuivi par voie civile.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

34 votants : 34 votes positifs.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Président,
(s) Ariane Calmeyn

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

24. 12. 2021

Par délégation, L'Echevin(e),


Patrick Lambert


Xavier Liénart

